



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Hauts-de-France

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés
dans la région Hauts-de-France pour la formation économique des
représentants du personnel aux comités d'entreprise et aux comités
sociaux et économiques**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

VU le code du travail et notamment ses articles L2325-44 dans leurs versions maintenues transitoirement en vigueur par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017, les articles L2315-17 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel et les articles L2315-63 et suivants du code du travail relatifs à la formation économique des représentants du personnel ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité économique et social ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du nord, préfet du nord ;

VU l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du nord, préfet du nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région Hauts-de-France pour la formation économique des représentants du personnel aux comités d'entreprises et aux comités sociaux et économiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature de monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Hauts-de-France

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

VU la circulaire du 27 septembre 1983 relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation aux membres titulaires des comités d'entreprise ;

VU la demande d'agrément reçue le 21 mai 2021 et complétée le 22 juin 2021, présentée par l'organisme de formation LITHOSPHERE, sis 112 rue Royale - 59800 LILLE enregistrée sous le numéro de siret 83992746400017 ;

VU l'avis favorable du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) en date du 15 décembre 2021 concernant l'agrément de l'organisme de formation LITHOSPHERE, sis 112 rue Royale - 59800 LILLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : l'agrément est accordé à l'organisme de formation LITHOSPHERE, géré par madame Pauline DERVILLE, sis 112 rue Royale - 59800 LILLE, pour assurer la formation économique des représentants du personnel aux comités d'entreprise et aux comités sociaux et économiques.

Article 2 : l'agrément pourra être retiré aux organismes de formation qui cessent de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournissent pas leurs bilans d'activité à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Hauts-de-France avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

Article 3 : les organismes figurant sur la liste, ci-annexée, sont agréés pour assurer la formation économique des représentants du personnel aux comités d'entreprise et aux comités sociaux et économiques.

Article 4 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région Hauts-de-France pour la formation économique des représentants du personnel aux comités d'entreprises et aux comités sociaux et économiques.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Hauts-de-France

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24/12/2021

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT